



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Première Commission

Point 66 c) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : Centre régional
des Nations Unies pour la paix, le désarmement
et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes**

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/59/L.18**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/59/L.18, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'apporter au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité conformément à son mandat.

II. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail

2. La demande formulée au paragraphe 9 du projet de résolution relève du programme 2 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 tel que révisé par l'Assemblée générale (A/57/6/Rev.1 et Corr.1) et du chapitre 4

(Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 4)].

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Il serait répondu à la demande formulée au paragraphe 9 du projet de résolution, relative à l'appui du Secrétaire général au Centre régional, grâce aux ressources prévues au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, qui couvrent un poste P-5 de directeur du Centre régional à Lima.

IV. Modifications à apporter au programme de travail pour 2004-2005

4. Il ne serait pas nécessaire de modifier le programme 2 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé par l'Assemblée générale, ni le chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

V. Possibilités de financement au moyen des ressources approuvées

5. Les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 serviraient à financer le poste P-5 de directeur du Centre régional à Lima, visé au paragraphe 9 du projet de résolution. Le programme d'activité du Centre resterait financé au moyen de ressources extrabudgétaires. Il ne devrait donc pas être nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

6. L'attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

VI. Dépenses supplémentaires

7. En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/59/L.18 ne nécessiterait pas l'inscription de ressources supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.